

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2026 – 002

Objet : Contrats de location et de maintenance d'un copieur pour la direction de l'école Le Petit Prince, le service urbanisme et le service ressources humaines

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4^edu Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Considérant le besoin de la commune de remplacer deux copieurs, un pour la direction de l'école Le Petit Prince et un pour le service ressources humaines, et d'ajouter un copieur pour le service urbanisme.

Considérant les propositions des contrats de location et de maintenance présentées par l'entreprise ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS.

Considérant les montants de ces contrats d'une durée de 66 mois à compter de la livraison qui est intervenue le 13 janvier 2026, pour la somme de :

- 1 188,00 € HT par an (pour le service urbanisme), soit 1 425,60 € TTC par an (location).
- 1 914,00 € HT par an (pour la direction de l'école Le Petit Prince), soit 2 296,80 € TTC par an (location).
- 6 270,00 € HT par an (pour les ressources humaines), soit 7 524,00 € TTC par an (location).
- 180,00 € HT soit 216,00 € TTC par trimestre (maintenance de ces trois contrats).

Considérant qu'une fois les 66 mois écoulés, le copieur sera laissé à la disposition de la commune à titre gracieux,

Considérant que la société ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'entreprise ALPES COMMUNICATIONS SYSTEMS, située 124, allée Albert Sylvestre, 73 000 CHAMBERY, un contrat de location avec maintenance ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 15/01/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

